

Frédéric Sevrin introduit un recours contre le décret « gouvernance »

A cause de ce décret, il ne pourrait pas être échevin

Le fameux décret « gouvernance », né sur les cendres du scandale Publifin, ne fait pas que des heureux. Quelques recours ont été introduits. Dont un signé par Frédéric Sevrin, qui emmènera la liste Progrès à Aywaille. Explications.

Nos confrères du Soir l'annonçaient ce jeudi : deux recours ont été introduits devant la Cour constitutionnelle pour s'opposer à des mesures prises dans le cadre du décret « gouvernance ». Le premier émane du Parti populaire, pour une question de représentativité au sein des intercommunales. Le second est signé Frédéric Sevrin.

A Aywaille, l'homme n'est pas un inconnu. Président de l'Union socialiste communale de la localité, c'est lui qui emmènera la liste Progrès lors du scrutin communal d'octobre prochain. Avec l'espoir évidemment de décrocher, comme tout candidat, un poste exécutif si sa formation devait intégrer une future majo-

rité. Mais cet espoir, le fameux décret « gouvernance » le réduit pour l'instant à néant. Car Frédéric Sevrin est également directeur d'Urbéo, la régie immobilière de la Ville de Herstal. Et le décret est clair : l'article 7 interdit aux directeurs d'intercommunale, régie communale, CPAS ou société de logement de cumu-

« Le risque de conflit d'intérêts est totalement inexistant »

M Lemmens

ler ce poste avec celui de bourgmestre, d'échevin ou de président du conseil communal...

Si Frédéric Sevrin préfère ne pas faire de commentaire tant que l'affaire est pendante devant la Cour constitutionnelle, son avocat, M^r Eric Lemmens, précise quand même le cadre de ce re-

cours : « Ici, cette disposition n'a pas de sens, estime-t-il. Frédéric Sevrin est directeur d'Urbéo, une structure qui n'intervient que sur le territoire de la Ville de Herstal, et il se présente aux élections à Aywaille. Le risque de conflit d'intérêts est donc totalement inexistant. Nous considérons donc que cette disposition porte atteinte à un droit fondamental, celui d'être élu. »

« D'autant, poursuit le conseil de M. Sevrin, que le législateur est allé plus loin que ce que préconisait la commission parlementaire. Ici en tout cas, cette disposition n'est pas du tout pertinente. »

La Cour constitutionnelle devrait se pencher dans les prochaines semaines sur ce recours introduit par l'Aqualien. Avant les élections en tout cas. C'est en tout cas souhaitable pour le candidat Sevrin. Qui, à l'heure actuelle, emmène toujours la liste Progrès, mais sans pouvoir revendiquer autre chose qu'un poste de conseiller communal... ●

GEOFFREY WOLFF

Une première

Une filiale de Nethys aussi en recours

Si Nethys est, bien malgré elle, à l'origine de ce fameux décret gouvernance, aucune des structures qui dépendent de la société ou de l'intercommunale qui la chapeaute n'avait jusqu'à présent attaqué ce « décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de démocratie locale en vue de renforcer la gouvernance dans l'exécution des mandats publics dans les structures locales. »

C'est maintenant chose faite. L'Intégrale, une filiale de Nethys spécialisée notamment en assurances-vie, vient en effet déposer un recours pour requérir la suspension partielle et, in fine, l'annulation partielle du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de démocratie locale en vue de renforcer la gouvernance dans l'exécution des mandats publics dans les structures locales.

Le recours concerne entre autres les différentes formes de tutelle administrative et les plafonds de rémunération des dirigeants, selon le communiqué de presse de la Cour constitutionnelle.

Rien à voir donc avec le recours introduit par Frédéric Servin, qui ne vise quant à lui que l'incompatibilité de siéger dans un exécutif pour un directeur de structure publique. ●